

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3528

présenté par

M. Le Fur

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

**AVANT L'ARTICLE PREMIER**

Substituer aux mots « à une fin de vie libre et choisie », les mots « en phase terminale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement déclaratif voulant prendre sa place dans le code de la santé publique, il importe de viser la terminologie employée dans ce code pour éviter le risque constaté en Belgique de recours à l'euthanasie sur deux frères jumeaux de 45 ans nés sourds ou une personne de 44 ans souffrant d'anorexie ou des personnes « fatiguées de la vie » comme aux Pays Bas , pratique qui stigmatise la vieillesse et engendre un sentiment d'insécurité chez les personnes âgées qui se sentent rejetées et poussent certaines d'entre elles à s'installer de l'autre côté de la frontière en Allemagne, comme l'a relevé la cour constitutionnelle allemande .